

En matière de pension, mieux vaut savoir compter jusqu'à 4 !

Il ne se passe pas une semaine sans que l'on entende parler de notre pension légale dans les médias, avec plus ou moins de virulence et de recul. Entre la réforme annoncée du passage à une pension à points qui n'est pourtant pas certaine de passer sous cette législature, l'âge de la pension légale qui évoluera à 66 puis 67 ans et les interminables discussions autour de la pénibilité de certaines professions, les débats se multiplient et n'ont au final pour résultat que d'embrouiller les esprits et de nous éloigner du vrai débat : « qui financera ma pension plus tard, sinon moi-même dans une large mesure ? » Et alors qu'un couple peut voir ses revenus diminuer de 1000€ une fois pensionné, une épargne pension ne peut guère lui apporter plus de 187 à 378€ par personne. Pas assez donc... Dès lors, 1, 2, 3 et 4, ce sont autant de piliers qui composent nos pensions et sur lesquels il est recommandé de compter.

Les débats s'enchaînent, se ressemblent et finissent par laisser une partie de la population, parfois résignée et chez qui se développe une forme d'incertitude aveuglante quant à son avenir. Au point que pour les plus jeunes générations, l'idée-même de bénéficier d'une pension légale rejoint les rangs du mythe ou de l'utopie, certains pensant devoir travailler jusqu'à leur dernier souffle. Pourtant, il n'existe objectivement pas de signes tendant à laisser penser que la pension légale pourrait diminuer voire disparaître, même si l'évolution démographique future va clairement la mettre sous pression, ne nous en cachons pas. En effet, la pyramide des âges qui ressemble à s'y méprendre à un trapèze, montre que les trois tranches d'âge les plus représentées actuellement dans la population sont, dans l'ordre, les 50-54 ans, les 45-49 ans et les 55-59 ans. Ces générations seront pensionnées d'ici 5 à 20 ans. Et le ratio des 67 ans+ contre les 18 – 66 ans qui était de 26 % en 2017 devrait passer à 39 % d'ici 2070. A l'avenir, il y aura donc moins d'actifs pour plus de pensionnés. Et si l'on peut se permettre un raccourci, il y aura moins d'argent pour plus de monde, ce qui a d'ailleurs mené le gouvernement à prendre des mesures visant à prolonger les carrières comme le report de la pension légale à 67 ans dès 2030 ou la restriction des possibilités de pension anticipée.

Le 1^{er} pilier n'est pas la pierre angulaire de notre pension

Ne nous méprenons pas, la pension légale est un enjeu crucial pour beaucoup d'entre nous car elle risque d'être notre principale source de revenus, voire la seule, une fois pensionné et nos gouvernements ne prendront pas le risque de la remettre en question et de ne pas tout faire pour la maintenir. Mais ne perdons pas de vue non plus qu'elle est bien souvent insuffisante pour maintenir notre niveau de vie qui s'est accéléré ces dernières décennies avec les voyages, la connectivité, ou une mobilité grandissante qui engendrent des frais supplémentaires. Ainsi, une perte de revenus de l'ordre de 50 % entre notre dernier salaire et notre pension légale n'est pas impossible. Pour certains, ce sera même plus et une perte de pouvoir d'achat égale ou supérieure à 1.000 EUR nets pour un couple ne relèvera pas de l'exception.

C'est pourquoi, au-delà de l'enjeu de la pension légale, se pose aussi celui de se constituer des revenus complémentaires qui trop souvent sont pris sous l'angle de la seule fiscalité des cotisations au travers d'une épargne pension. Certes, il est toujours appréciable de récupérer 288 euros d'avantage fiscal après avoir cotisé 960 euros, mais ces revenus complémentaires suffisent-ils pour autant ?

Sur une durée de 35 ans, en indexant les cotisations de 2 % par an et en appliquant un rendement annuel moyen de 3 %, nous pouvons espérer constituer un capital de l'ordre de 75.000 euros, même si les pensionnés d'aujourd'hui perçoivent plutôt des montants de l'ordre de 50.000 euros voire moins. Sur base des tables de mortalité actuelle, un homme de 65 ans prétend à une espérance de vie de l'ordre de 20 ans alors que pour une femme de 65 ans, elle est de plus ou moins 23 ans.

Si l'on part du principe de vouloir préserver ce capital et ne vivre que des revenus, les 75.000 euros placés à 3 % de rendement annuel permettront de recueillir un revenu complémentaire mensuel de 187,50 euros. Et en acceptant non seulement de vivre sur les revenus de ce capital mais également d'épuiser celui-ci sur base de la durée de son espérance moyenne de vie résiduelle, alors les 75.000 euros permettront de recueillir un revenu complémentaire mensuel de 378,44 euros, sur base de l'espérance de vie d'une femme de 65 ans.

L'espérance de vie joue les trouble-fête

Nous l'évoquions, si notre rythme de vie a augmenté par rapport aux générations précédentes, il en va de même de notre espérance de vie. Ainsi, aujourd'hui, la probabilité d'atteindre l'âge de 90 ans est de 19 % pour un homme de 30 ans et de 30 % pour une femme de 30 ans. Dès lors, épuiser son capital sur une durée équivalente à l'espérance de vie moyenne, sans tenir compte de la probabilité d'être soi-même un potentiel centenaire, peut se révéler imprudent. Et donc, si nous devons prendre une marge et rallonger notre espérance de vie de 10 ans, alors les 75.000 euros nous permettront de recueillir un revenu complémentaire mensuel de 302,75 euros, soit 75€ en moins.

Tout compte fait, un couple dont les deux membres auraient cotisés au maximum de leur épargne pension n'arrivera donc pas à combler la perte de revenus de 1.000 euros que nous évoquions précédemment, lors du passage à la pension. Bien entendu, certains salariés bénéficieront de capitaux complémentaires constitués par leur employeur dans une Assurance Groupe, certains indépendants auront cotisés dans une Pension Complémentaire Libre pour indépendants et/ou dans un Engagement Individuel de Pension pour dirigeant d'entreprise indépendant et certains fonctionnaires bénéficieront d'une pension légale plus élevée. Pour ceux-là, la perte de revenu sera moindre voire nulle.

En conclusion, que l'on soit confiant dans l'avenir de notre pension légale ou pas, la constitution alternative d'un capital est un enjeu de notre niveau de vie futur. Cela mérite une réflexion globale et ne peut pas reposer sur le seul avantage fiscal, aussi intéressant soit-il. Notre système de pension repose aujourd'hui sur quatre piliers qui interagissent et dont pour certains nous sommes les premiers acteurs. Afin de mieux préparer et accompagner ses clients en matière de pension, CBC met à disposition le site www.cbc.be/prevoyance dédié à la préparation et l'anticipation des grands événements de la vie, et plus spécifiquement à ceux rencontrés à l'âge de la pension.

Vérifiez l'authenticité de ce document sur www.cbc.be/verification